

74-5-1972



N°



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

N° 332°/II/P



En sa séance du 2 mars 1972 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique s'est prononcée sur une plainte du 7 décembre 1971 concernant le fait qu'un formulaire n° 6 de la Milice Nationale avait été, glissé dans la boîte aux lettres d'un milicien néerlandophone avec une souche détachée en français.

Le formulaire n° 6 de la Milice Nationale est la notification faite à un milicien de son inscription sur les listes de milice; le récépissé au bas du formulaire doit être rempli par l'administration communale, signé par l'intéressé et renvoyé à l'administration communale.

Au regard des lois linguistiques coordonnées, le formulaire n° 6 de la Milice Nationale peut être considéré, en ce qui concerne la partie complétée par la commune, à la fois comme un rapport avec un particulier et une déclaration délivrée à ce particulier.

En vertu de l'art. 19 alinéa 1er, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais, par ailleurs en vertu de l'art. 20, §1er, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé les actes qui concernent les particuliers, ainsi que

Les certificats, déclarations et autorisations qui leur sont délivrés;

Le milicien en cause étant néerlandophone, votre administration devait donc lui envoyer un formulaire de Milice Nationale rédigé en néerlandais tant pour sa partie imprimée qu'écrite.

L'enquête effectuée par les services de la Commission a cependant permis de constater la présence dans le dossier du milicien en cause d'une souche établie en langue néerlandaise et signée par l'intéressé à la date du 9 novembre 1971.

La Commission prend en conséquence acte de ce que la situation contestée a pris fin et que le requérant a obtenu satisfaction.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.



Le Président,